

*Procès-Verbal du Comité Syndical du 21 Février 2024
Séance Ordinaire*



Le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FAUCONNIER, Président, en suite de la convocation du quatorze février deux mille vingt-quatre.

Nombre d'élus en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 1
Soit un total de votants de : 12

➤ **Membres à voix délibérative :**

ARGENTON-SUR-CREUSE		LE PÊCHEREAU	
Vincent Millan	Excusé	Jean-Pierre Nandillon	Présent
Jean-Luc Labbé	Présent	Francis Nouhant	Présent
Christine Couÿ	Présente	Daniel Duris	Présent
Jean-Marie Fauconnier	Présent	Joël Huet	Excusé- <i>Pouvoir donné à D Duris</i>
Jean-Paul Guy	Présent	LE MENUOUX	
Angélique Lavigne	Présente	Chantal Ricot	Présente
Jessica Alleaume	Excusée	Robert Detilleul	Présent
Ludovic Livernette	Absent	SAINT-MARCEL	
Evelyne Derrier	Absente	Jean-Paul Martin	Présent

➤ **Membres à voix consultative / Invités :**

Thierry Desaix	Suppléant Saint-Marcel	Présent			
Delphine Verchot	Établissements scolaires	Présente	Carole Breuil	Directrice SEG	Présente
Thomas Dupré	Industriels	Présent	Marion Billon	Secrétaire SEG	Présente
Cyril Vallaud	Industriels	Absent			
Olivier Barbat	Association	Absent			

Secrétaire de séance : Jean-Paul GUY

REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président propose de commencer la séance et tient à souligner la présence de Mme. VERCHOT représentant les établissements scolaires. Également, M. Le Président communique l'arrivée de M. Jean-Paul MARTIN et M. Thierry DESAIX membres de la commune de Saint-Marcel.

Ordre du jour

- I. Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 Janvier 2024. 2
- II. Délibérations 2
 1. Modification du règlement intérieur 2
 2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)..... 14
- III. Points divers 33
- IV. Questions diverses 33

I. Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 Janvier 2024

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

II. Délibérations

1. Modification du règlement intérieur

Conformément aux dispositions prévues par l'article 12 des statuts du Syndicat des Eaux de la Grave, le Président invite le Comité Syndical à modifier le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Syndicat des Eaux de la Grave.

- Le président propose d'adopter le projet de règlement intérieur ci-après :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL

- Article 1 : l'organe délibérant
- Article 2 : vacance, absence, empêchement
- Article 3 : périodicité des séances
- Article 4 : convocations

CHAPITRE 2 : BUREAU, COMMISSIONS SYNDICALES, COMITÉS CONSULTATIFS

- Article 5 : le bureau
- Article 6 : la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
- Article 7 : la commission des MArchés à Procédure Adaptée (MAPA)
- Article 8 : les commissions syndicales
- Article 9 : le fonctionnement des commissions syndicales
- Article 10 : Les membres à voix consultative

CHAPITRE 3 : TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

- Article 11 : la présidence de séance
- Article 12 : le quorum
- Article 13 : les pouvoirs
- Article 14 : le secrétariat de séance
- Article 15 : accès et tenu du public
- Article 16 : les agents du Syndicat
- Article 17 : le déroulement de la séance
- Article 18 : les questions orales
- Article 19 : les débats ordinaires
- Article 20 : le débat d'orientation budgétaire
- Article 21 : les amendements
- Article 22 : le vote
- Article 23 : le compte administratif
- Article 24 : les suspensions de séance
- Article 25 : la police de l'assemblée

Article 26 : les rappels au règlement

Article 27 : la clôture de toute discussion

CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DISCUSSIONS

Article 28 : les procès-verbaux

Article 29 : les délibérations

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Article 31 : la modification du règlement

Article 32 : l'information des délégués et du public

I. Rappel réglementaire

II. Exécution financière 2023

III. Hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024

I. Rappel réglementaire

II. Exécution financière 2023

III. Hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget

CHAPITRE 1 : RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Article 1 : l'organe délibérant

Le Syndicat des Eaux de la Grave (SEG) est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les membres le constituant.

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du syndicat ;
- de la dissolution du syndicat ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Article 2 : vacance, absence, empêchement

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai de deux mois.

À défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président ou par le maire s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le premier vice-président ou le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette fonction prend fin dès lors que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu quitus de sa gestion.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un délégué désigné par le conseil.

En cas de vacance d'un poste de vice-président, le comité syndical procède à une nouvelle élection dans le délai de deux mois.

Article 3 : périodicité des séances

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

À cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : convocations

Le président convoque les membres de l'organe délibérant.

Toute convocation est faite par le président et en cas d'absence par celui qui le remplace. Le président fixe l'ordre du jour. Les questions portées à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation et portées à la connaissance du public.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux délégués communautaires, par voie informatique à une adresse courriel personnelle, sauf s'ils font le choix (demande expresse écrite à transmettre au Président) d'une convocation écrite envoyée à leur adresse postale.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège du syndicat et publiée.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du syndicat par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du comité syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

CHAPITRE 2 : BUREAU, COMMISSIONS SYNDICALES, COMITÉS CONSULTATIFS

Article 5 : le bureau

Le bureau est composé du Président, de deux vice-présidents et de deux autres membres. La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du comité syndical.

Le bureau se réunit sur convocation du Président au moins quatre fois par an.

Le bureau examine notamment les dossiers qui seront soumis au comité syndical et les dirige éventuellement vers la commission compétente.

Article 6 : la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offre est constituée, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, par le Président ou son représentant et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion.

La convocation se fait soit à l'adresse du domicile ou par courriel personnel après validation par le comité syndical de ce mode de communication.

Le quorum doit être atteint. Il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première réunion ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les membres du jury de concours, sont désignés dans les mêmes formes que ceux de la commission d'appel d'offres. Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Article 7 : la commission des MArchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Cette commission facultative devra être créée par le Comité Syndical à chaque renouvellement de celui-ci.

Les membres de cette commission seront les mêmes que ceux de la Commission d'Appel d'offre.

Elle se réunira pour les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées et supérieure à 40 000€.

- Les « petits lots » qui font l'objet d'une procédure adaptée ;
- Les marchés publics exclus du champ d'application de la réglementation en raison de leur objet ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant et non de leur valeur ;
- Les marchés publics de services de représentation juridique ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Pour une poursuite ou une décision unilatérale de modification du marché public initial;
- Pour l'application d'une ou de plusieurs clauses de variation de prix ;

La Commission MAPA, si elle est convoquée, est amenée à avoir un avis consultatif. Le choix final relève de la personne habilitée à signer le marché.

Le Quorum n'est pas obligatoire pour la réunion de la Commission MAPA mais obligatoire pour la CAO. Les convocations se feront dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres.

Le Personnel du Syndicat ainsi que des personnes qualifiées pourraient participer aux réunions et émettre un avis technique. Ces personnes n'auront pas de voix consultative.

Article 8 : les commissions syndicales

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président du syndicat, qui en est le président de droit ou par l'un des vice-présidents qui est désigné par le comité syndical et qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Ces Commissions peuvent être permanentes ou temporaires suivant la désignation de celles-ci par le Comité Syndical.

Les Commissions peuvent être thématiques et/ou territoriales. Leur création est soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Les Commissions ont un rôle de réflexion, de proposition et d'études préalables des dossiers techniques qui seront soumis à l'appréciation du Comité Syndical. Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais émettent un avis ou des propositions au Comité Syndical

Le Comité Syndical fixe le nombre de siège de chacune des Commissions et désigne les membres qui y siègeront.

Les Commissions peuvent recevoir des personnes qualifiées extérieures au syndicat (par exemple Le représentant du Trésor Public ou son représentant)

La Commission se réunit sur convocation de son Président, ou du Président du Syndicat ou sur demande exprimée par la majorité de ses membres. La convocation accompagnée par l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué au moins 5 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

Les réunions des Commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Un membre élu du syndicat mais non désigné dans une Commission peut solliciter sa présence à la Commission. Il sera toutefois là en tant qu'observateur et ne sera autorisé à prendre la parole que si le Président de la Commission l'autorise.

Article 9 : le fonctionnement des commissions syndicales

Cet article précise le fonctionnement des Commissions en dehors de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés à procédure adaptée

Chaque délégué syndical titulaire peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions. Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le syndicat.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées. Le personnel du syndicat peut assister aux différentes réunions des Commissions.

Chaque délégué a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit le président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président en cas d'empêchement.

Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à l'adresse de son domicile ou par courriel personnel cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés par le bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 10 : les membres à voix consultative

Sur proposition du bureau, le comité syndical désignera des membres à voix consultative désignés en raison de leur représentativité ou de leur compétence.

Ces membres doivent jouir de leurs droits civiques et politiques

Ces membres peuvent-être :

- 1 représentant d'association locale en lien avec la problématique de l'eau ;
- 1 représentant d'établissements scolaires ;
- 1 professionnel (industriel ou profession de santé) ;
- Autres membres sur proposition du Comité Syndical.

Tous sont désignés pour la durée maximale du mandat en cours ;

Ces membres participeront au débat du comité syndical sans avoir de voix délibérative.

La convocation et les documents se rapportant à la séance leur sont adressés dans les mêmes formes et délais que pour les membres du comité syndical.

CHAPITRE 3 : TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

Article 11 : la présidence de séance

Le président préside le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le comité syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Article 12 : le quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice, assistent à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque vote.

Les délégués syndicaux en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : les pouvoirs

Un délégué syndical titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier ou par mail avant la séance du Comité Syndical.

Les pouvoirs sont annoncés par le Président en début de réunion. Tout pouvoir arrivé après le commencement de la réunion ou non communiqué au commencement de la réunion sera considéré comme nul.

Les pouvoirs entrent dans le nombre de votes mais ne sont pas comptabilisés pour déterminer le quorum lors de la réunion.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : accès et tenu du public

Les séances des comités syndicaux sont publiques.

Le comité syndical décide des moyens de communication pour informer le public de la réunion du comité syndical (par exemple : affichage au siège du syndicat, voie de presse locale, site du syndicat, site des communes membres).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 16 : les agents du Syndicat

Les agents du syndicat sont amenés à participer aux séances du Comité Syndical lorsque l'ordre du jour nécessite leur présence ou lorsque leur présence semble nécessaire au Président.

Lors d'un Comité Syndical, il peut être demandé aux agents présents de sortir de la réunion à la demande du Président ou à la demande minimale de 5 membres.

Article 17 : le déroulement de la séance

Le président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au comité syndical de nommer le secrétaire de séance.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation.

Le président soumet à l'approbation du comité syndical les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président en charge du dossier

Le président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 18 : les questions orales

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat et non inscrites à l'ordre du jour.

Le Président répond directement ou demande au vice-président compétent ou à tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du comité syndical, ou les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de mise en cause personnelle.

Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des délégués présents). Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Le texte des questions orales et des réponses apportées sera retranscrit dans le procès-verbal de séance du comité syndical.

Article 19 : les débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du comité syndical qui le demandent.

Un membre du comité syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : le débat d'orientation budgétaire

Le budget du syndicat est proposé par le président et voté par le comité syndical.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport du Président présenté au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le rapport contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Toute convocation est accompagnée du rapport du Président.

Article 21 : les amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au comité syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président avant la séance. Le délégué qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 : le vote

Les affaires soumises à délibération du Comité Syndical sont appelées par le Président, ou son remplaçant en cas de vacances de celui-ci. Il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit.

Il est constaté par le Président et/ou le Secrétaire de séance, le nombre de votants « pour », le nombre de votants « contre » et le nombre d'abstentions.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant les votes par procuration. Les votes ou bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande d'un quart des délégués présents, le Président peut décider que le vote a lieu au scrutin public. A l'appel de son nom, chaque délégué répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Les noms des votants et l'indication de leur vote sont inscrits au registre des délibérations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 23 : le compte administratif

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit un président de séance qui ne peut être le président en exercice.

Dans ce cas, le président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Article 24 : les suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Il revient au président de fixer la durée des suspensions.

Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

Article 25 : la police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 26 : les rappels au règlement

Les membres du comité syndical peuvent demander au président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats.

Si une suspension de séance est demandée, elle est alors accordée de droit.

Article 27 : la clôture de toute discussion

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DISCUSSIONS

Article 28 : les procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal est rédigé dans les quinze jours qui suivent la réunion. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Article 29 : les délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les actes pris par le comité syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le Département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Sont soumis aux dispositions qui précèdent les actes suivants :

- les délibérations du comité syndical ;
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le comité syndical est affichée au siège et mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le comité syndical choisit ses délégués parmi ses membres.

Le comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président syndicat et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opérée une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 31 : la modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

La demande de modification sera soumise au vote du Comité Syndical.

Article 32 : l'information des délégués et du public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes du syndicat et des arrêtés du président.

Chacun est en droit de les publier dans le respect de la réglementation et sous sa propre responsabilité.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ; par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

REMARQUES ET CONSTATS

Cette modification de règlement intérieur fait suite à l'adhésion de la commune de Saint-Marcel au Syndicat. Les modifications portent sur peu de points.

Modification relative à l'article n°10 du chapitre n°2 :

Mme. la Directrice explique que si les membres du Comité Syndical ne modifient pas cet article le comité consultatif pourrait/devoir se réunir. Or, en réalité l'objectif est que ces membres participent au Comité Syndical en ayant une voix consultative. Mme. La Directrice rappelle qu'avant le passage en Syndicat, c'est bien ce qui existait au Conseil d'Administration de la Régie : des membres à voix consultative et non un comité consultatif.

M. Le Président propose aux membres du comité Syndical de modifier cet article afin que ce dernier retrouve la même forme. M. Le Président indique également que les comités consultatifs sont plus pertinents dans les grosses structures. Les membres du comité Syndical modifient ensemble l'article.

Mme. COUTY ajoute que d'autres membres à voix consultative pourraient rejoindre le Comité Syndical sur proposition.

Modification relative à l'article n°22 du chapitre n°3 :

Mme. La Directrice indique que la modification de cet article porte sur l'ajout du dernier paragraphe pour tenir compte du fait que la commune de Saint-Marcel n'ayant pas adhéré pour l'ensemble des compétences, il ne leur sera pas possible de voter pour les sujets portant sur des compétences non transférées.

Mme. COUTY se demande s'il sera nécessaire d'indiquer sur les délibérations qui prend part au vote.

Mme. La Directrice ajoute que la dernière modification du règlement intérieur est en lien avec une remarque qui avait été formulée en 2020 et qui laissait en suspens les questions orales/écrites avec une procédure en amont de la réunion alors que l'on constate depuis toujours qu'il n'y a jamais eu de questions ou sujets non évoqués en Comité Syndical.

M. Le Président tient à dire qu'au niveau des membres du comité Syndical il n'existe aucun tabou quant aux questions posées. Il convient donc d'enlever l'article qui aurait pu empêcher un débat sur une question.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Président ouvre le DOB en présentant les Rapports joints.



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 Budget 27400 – Eau potable 21/02/2024

I. Rappel règlementaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire » (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Le DOB permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir. Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget.

Aussi, en vertu des articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT modifiés, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'État, aux collectivités adhérentes et publiés.

II. Exécution financière 2023

1. Fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes s'élèvent à 2 768 056,95 € (2 115 056,99 € sans report de résultat 2022) et les dépenses s'élèvent à 2 080 940,32 €. Le résultat de fonctionnement pour 2023 est de 34 116,67 €.

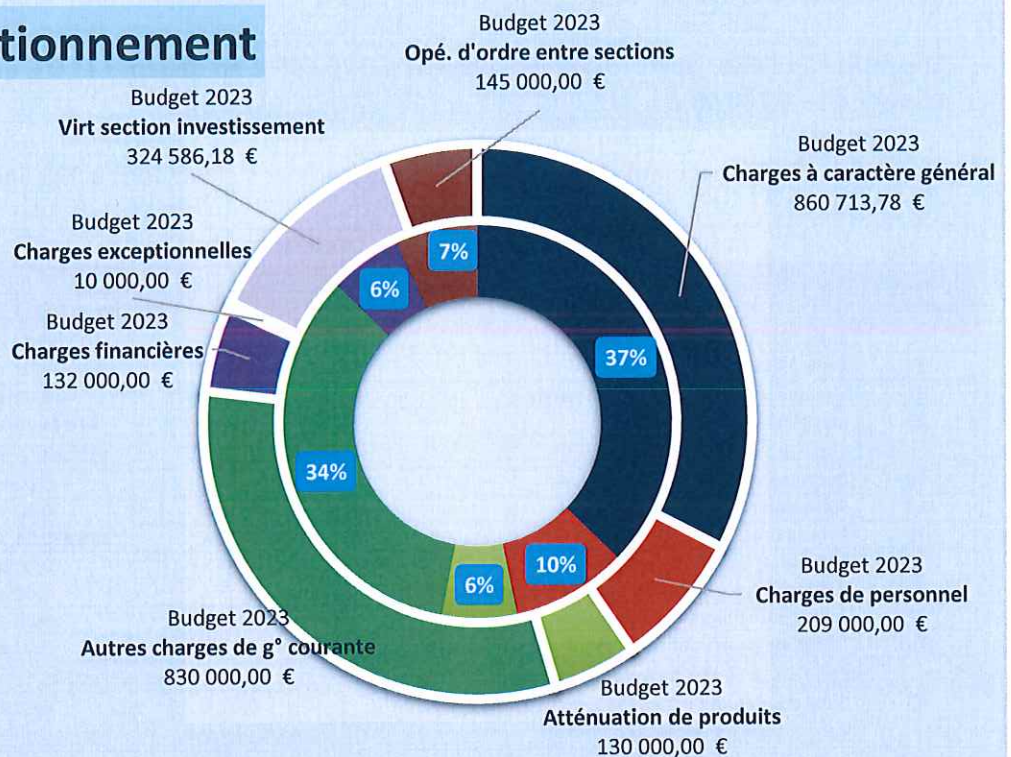
La section de fonctionnement présente donc un excédent de 687 116,63 € (dont 652 999,96 € de résultat 2022 reporté).

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE			
Comptes	Libellés DÉPENSES	Total budget 2023	Écritures passées au 23/01/2024
011	Charges à caractère général	860 713,78 €	774 506,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	209 000,00 €	198 555,81 €
014	Atténuation de produits	130 000,00 €	129 847,00 €
65	Autres charges de gestion courante	830 000,00 €	713 777,14 €
	Total des dépenses de gestion courante	2 029 713,78 €	1 816 686,13 €
66	Charges financières	132 000,00 €	124 426,39 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	2 171 713,78 €	1 941 112,52 €
023	Virement à la section d'investissement	324 586,18 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 827,80 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	469 586,18 €	139 827,80 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 641 299,96 €	2 080 940,32 €

Comptes	Libellés RECETTES	Total budget 2023	Écritures passées au 23/01/2024	
013	Atténuation de charges	0,00 €	4 148,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 973 000,00 €	2 064 291,55 €	
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	2 412,44 €	
	Total des recette de gestion courante	1 973 000,00 €	2 070 851,99 €	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	29 088,65 €	
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	1 973 000,00 €	2 099 940,64 €	
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 300,00 €	15 116,35 €	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	15 300,00 €	15 116,35 €	
002	Résultat reporté	652 999,96 €	652 999,96 €	Sans report résultat 2022
	TOTAL DES RECETTES	2 641 299,96 €	2 768 056,95 €	2 115 056,99 €

Dépenses de Fonctionnement

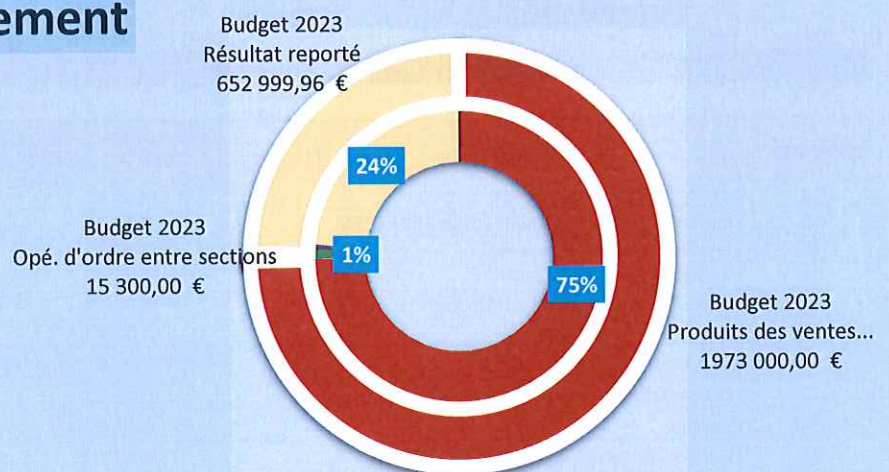
- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de g° courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Virt section investissement
- Opé. d'ordre entre sections



Réalisation 2023

Recettes de Fonctionnement

- Atténuation de charges
- Produits des ventes...
- Autres produits g° courante
- Produits exceptionnels
- Opé. d'ordre entre sections
- Résultat reporté



Réalisation 2023

REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président présente les chiffres réalisés pour l'exercice 2023. Il présente également les graphiques et précise que le cercle intérieur représente la réalisation de l'exercice 2023.

Mme. BREUIL tient à préciser que les charges de personnels représentent seulement 10% des charges à caractère général.

M. MARTIN demande le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023. Le résultat 2023 s'élève à 34 116,67 €.

2. Investissement

Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 547 965,45 € et les dépenses s'élèvent à 291 456,01 €. La section d'investissement présente donc un excédent de 256 509,44 € pour l'exercice 2023.

Le solde d'exécution de 2022 était de -21 202,15 €.

Soit un solde d'exécution de 235 307,29 €.

Les restes à réaliser au 31/12/2023 s'élèvent à 6 762,98 € en dépense et 0 € en recettes, soit un solde des restes à réaliser de - 6 762,98 €.

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève donc à 228 544,31€.

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Comptes	Libellés DÉPENSES	Total budget 2023	Écritures passées au 23/01/2024	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	192 225,20 €	31 286,35 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	263 819,62 €	54 263,48 €	6 762,98 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	268 829,16 €	44 914,70 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	724 873,98 €	130 464,53 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	152 000,00 €	145 875,13 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	152 000,00 €	145 875,13 €	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	876 873,98 €	276 339,66 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 300,00 €	15 116,35 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	25 300,00 €	15 116,35 €	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	21 202,15 €	21 202,15 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	923 376,13 €	312 658,16 €	6 762,98 €

Sans report résultat 2022

291 456,01 €

Comptes	Libellés RECETTES	Total budget 2023	Écritures passées au 23/01/2024	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	408 137,65 €	408 137,65 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	408 137,65 €	408 137,65 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
106	Réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	35 652,30 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	443 789,95 €	408 137,65 €	0,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	324 586,18 €	0,00 €	0,00 €		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	145 000,00 €	139 827,80 €	0,00 €		
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes d'ordre	479 586,18 €	139 827,80 €	0,00 €		
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	solde 2023	Rslt et solde RAR
	TOTAL DES RECETTES	923 376,13 €	547 965,45 €	0,00 €	256 509,44 €	228 544,31 €

REMARQUES ET CONSTATS

Mme. La Directrice explique que les subventions relatives à l'usine et à l'interconnexion ont été reçues en 2023 alors que les dépenses avaient déjà été réalisées sur 2022 ce qui explique l'excédent.

M. Le Président précise que les discussions et les litiges avec les entreprises pour l'usine ont retardé le versement des soldes de subventions.

III. Hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024

1. Fonctionnement

La proposition de budget 2024 reprend les grandes lignes du budget 2023. Toutefois il est nécessaire de tenir compte de l'inflation dans les montants alloués aux charges à caractère général notamment : l'augmentation des prix dans les travaux publics qui augmente encore et les taux des emprunts indexés sur le livret A qui sont à la hausse à nouveau sur 2023.

Est à prendre en compte également, la hausse de la masse salariale, notamment en raison de l'augmentations de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024. Enfin, les cotisations d'assurance sont annoncées avec une augmentation, en moyenne, de 8%.

Le chapitre des charges à caractère général (011) pourrait être ainsi évaluer à 815 000€ pour tenir compte de ces augmentations.

Il est également indispensable d'augmenter le chapitre des charges de personnel (012) afin de tenir compte d'une part de la nomination d'agents stagiaires, d'une nomination dans un grade supérieur pour un agent en cours d'année 2023 et de l'arrivée d'un agent suite au transfert de la compétence traitement des stations de plus de 10 000EH. Pour rappel, le personnel est rémunéré par le budget AEP et la part afférente au budget assainissement est reversée en fin d'exercice au plus tard.

Concernant les atténuations de produits (014), son montant dépend des recettes N-1 car il s'agit du reversement des redevances Agence de l'Eau, aussi, le montant à prévoir est de 160 000€. L'article comptable du reversement de la redevance prélèvement a été supprimé du chapitre 011 et est désormais également au chapitre 014, d'où l'augmentation prévue de ce chapitre pour 2024.

Pour les charges de gestion courante (65), ce chapitre sert principalement au reversement des redevances assainissement aux différents budgets mais également pour l'inscription des créances éteintes ou admises en non-valeur. Compte tenu des augmentations générales pour les abonnés, il semble prudent de maintenir un montant de 20 000€ pour anticiper les écritures (créances admises en non-valeur et éteintes) qui risquent malheureusement d'augmenter avec le coût de la vie. Le montant prévu du reversement (658) est estimé pour 2024 à partir du montant du résultat 2023. Il sera prévu un montant de 830 000€ pour le chapitre 65.

Les taux d'emprunts ayant déjà fortement augmenté et les 2 emprunts les plus importants de ce budget (Usine et Interconnexion) étant annexés sur le livret A qui se voit revalorisé depuis 2022, il est important d'anticiper le remboursement des intérêts de l'année 2024 en inscrivant au chapitre des charges financières (66) un montant de 170 000€. Ce montant tient compte de la dernière revalorisation du livret A et des taux actuels pour les emprunts à taux variables.

Le chapitre des charges exceptionnelles (67) serait maintenu à 10 000€.

Les recettes de ce budget dépendent quasi exclusivement des recettes des factures d'eau. Nous avons constaté une baisse des volumes de manière générale et le tarif qui concernera les encaissements 2024 a déjà été voté en octobre 2023 et tient compte de ces surcoûts.

Il est proposé de répartir les dépenses à caractère générales (loyer, frais d'affranchissement, fournitures administratives, maintenance des logiciels, ...) et les charges de personnel entre les budgets de l'eau et de l'assainissement selon une clé de répartition de 60/40. Cette répartition étant cohérente au regard du nombre d'abonnés d'assainissement. Le budget de l'eau supporte la dépense pour que les agents n'aient qu'un seul bulletin de salaire et l'assainissement rembourse le montant des salaires et des charges selon la clé de répartition définie pour l'année. Le montant de la recette de ce reversement tient compte de la clé de répartition. Les autres charges de personnel comprennent le CNAS, les chèques déjeuner, les visites médicales, les assurances statutaires, ... et sont réparties de la même manière que les salaires.

Selon les orientations budgétaires fixées, le budget prévisionnel 2024 en fonctionnement pourrait s'équilibrer à 2 808 116,63 € environ en recettes et en dépenses (contre 2 510 586,18 € en 2022).

Budget : SYNDICAT DES EAUX DE LA GRAVE - Budget Principal
Préparation du budget primitif de l'exercice : 2024

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE			
Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
		Historique	Propos. BP
011	Charges à caractère général	774 506,18 €	815 000,00 €
60226	Vêtements de travail	0,00 €	1 000,00 €
605	Achats d'eau	0,00 €	1 000,00 €
6062	Produits de traitement	53 844,49 €	54 000,00 €
6063	Fournitures entretien et petit équipt	531,62 €	1 000,00 €
6064	Fournitures administratives	541,46 €	2 000,00 €
6071	Compteurs	0,00 €	0,00 €
611	Sous-traitance générale	657 790,24 €	670 000,00 €
6132	Locations immobilières	2 906,04 €	4 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	2 880,00 €	4 000,00 €
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 082,00 €	2 000,00 €
61523	Entretien, réparations réseaux	764,34 €	15 000,00 €
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	8 056,00 €	10 000,00 €
6156	Maintenance	6 941,98 €	10 000,00 €
6161	Multirisques	5 455,19 €	10 000,00 €
6168	Autres	165,76 €	500,00 €
617	Etudes et recherches	678,12 €	500,00 €
618	Divers	0,00 €	1 000,00 €
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00 €	3 000,00 €
6228	Divers	511,50 €	750,00 €
6236	Catalogues et imprimés	155,70 €	250,00 €
6257	Réceptions	0,00 €	0,00 €
6261	Frais d'affranchissement	6 158,66 €	9 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	270,48 €	1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 600,00 €	5 000,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	-5 000,00 €	0,00 €
6288	Autres	1 227,60 €	0,00 €
63512	Taxes foncières	6 909,00 €	10 000,00 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	21 036,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	198 555,81 €	313 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	18 000,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22,22 €	1 000,00 €
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	10,00 €	1 000,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	277,78 €	1 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions	183 885,40 €	250 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	222,23 €	20 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 942,32 €	12 000,00 €
6471	Prestations directes	93,00 €	1 000,00 €
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	706,67 €	1 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	502,90 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel	5 893,29 €	7 000,00 €

modification article (701259)
au chap 014
augmentation pt indice
+ ETP supplémentaire

014	Atténuation de produits	129 847,00 €	160 000,00 €
701249	Revrst redevance pollution agence de l'eau	80 847,00 €	85 000,00 €
701259	Revrst redevance prélèvement agence eau	0,00 €	23 000,00 €
706129	Revrst redevance modernisat° agence eau	49 000,00 €	52 000,00 €
65	Charges de gestion courante	713 777,14 €	830 000,00 €
6531	Indemnités élus	9 592,30 €	10 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	3,34 €	10 000,00 €
6542	Créances éteintes	479,11 €	10 000,00 €
658	Charges diverses de gestion courante(devient 6588 en 2024)	703 702,39 €	0,00 €
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	800 000,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	1 816 686,13 €	2 118 000,00 €
66	Charges financières	124 426,39 €	170 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	124 197,53 €	170 000,00 €
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	228,86 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00 €	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 941 112,52 €	2 298 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	365 116,63 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	139 827,80 €	145 000,00 €
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	103 840,80 €	109 013,00 €
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	35 987,00 €	35 987,00 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	139 827,80 €	510 116,63 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	139 827,80 €	510 116,63 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 080 940,32 €	2 808 116,63 €

article modifié (initialement 6371 au chap 011)

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
		Historique	Propos. BP
013	Atténuation de charges	4 148,00 €	0,00 €
64198	Autres remboursements	4 148,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 064 291,55 €	2 077 000,00 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 099 032,20 €	1 000 000,00 €
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	21 523,72 €	0,00 €
701241	Redevance pollution d'origine domestique	77 071,11 €	75 000,00 €
701251	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,00 €	20 000,00 €
704	Travaux	15 719,51 €	15 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	693 030,02 €	770 000,00 €
706121	Redevance modernisation des réseaux	46 003,48 €	45 000,00 €
7068	Autres prestations de services	24 640,57 €	20 000,00 €
7083	Locations diverses	3 047,49 €	0,00 €
7084	Mise à disposition de personnel facturée	84 223,45 €	132 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 412,44 €	0,00 €
7588	Autres	2 412,44 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	2 070 851,99 €	2 077 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	29 088,65 €	0,00 €
7718	Autres produits except. opérat° gestion	29 088,65 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 099 940,64 €	2 077 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 116,35 €	44 000,00 €
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	15 116,35 €	44 000,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	15 116,35 €	44 000,00 €
002	Résultat reporté	652 999,96 €	687 116,63 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 768 056,95 €	2 808 116,63 €

article modifié : 701251

article initial modifié : 70123

REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président rappelle que le prix de l'eau au m³ a été augmenté de 3% au lieu des 5.5% nécessaires pour tenir compte de l'inflation mais que c'était une volonté des membres du Comité Syndical. Il précise que pour cette année le budget sera serré. Cependant il faudra voir afin d'évaluer à la hausse le prix du m³ en octobre 2024 et maintenir les augmentations pour ne pas se laisser dépasser par l'inflation notamment.

M. MARTIN s'interroge sur la répartition des charges de personnel.

Mme. BREUIL indique que tous les agents sont rémunérés sur le budget AEP, principalement pour éviter aux agents d'avoir deux bulletins de paie. Le reversement de de la part afférente au budget assainissement (donc liée au temps de travail passé par les agents sur cette compétence) s'effectue en fin d'exercice.

M. Le Président indique que nous effectuons le reversement en fonction de la clé de répartition 60/40 (60 pour la partie AEP et 40 pour la partie ASST), liée au temps passé par les agents sur l'assainissement.

Mme. BREUIL indique que cette clé de répartition est prise en compte pour tous les agents du Syndicat hormis pour l'agent STEP qui est affecté intégralement sur le budget STEP Assainissement.

M. MARTIN s'interroge sur les intérêts 2023-2024. Également il se demande à quoi correspondent ces emprunts.

Mme. BREUIL indique que l'augmentation des taux d'emprunts impacte fortement notre budget. En particulier pour les emprunts annexés sur le livret A : pour l'usine et l'interconnexion. Ce sont des emprunts contractés sur des durées supérieures à 20 ans auprès de la Banque des Territoires.

Mme. COUTY indique que seule la banque des territoires permet des emprunts sur des durées aussi longues.

Elle rappelle que si la durée de l'emprunt avait été contractée sur 20 ans au lieu de 40, cela se serait répercuté sur le prix de l'eau.

Mme. BREUIL ajoute qu'en effet, de tels montants répercutés sur les abonnés n'auraient pas été supportables si nous avions raccourci la durée de l'emprunt. De plus, s'agissant d'ouvrages dont la durée de vie est estimée à 40 ans, il est logique que l'emprunt lié à l'investissement soit supporté par les abonnés sur la même durée.

2. Investissement

Selon les débats précédents, il est prioritaire de prévoir les dépenses pour l'étude patrimoniale AEP. Suite aux échanges lors de l'année écoulée avec la Communauté de Communes, cette dernière ne portera pas d'étude à l'échelle de son territoire aussi, le Syndicat devra lancer cette étude seul.

Le parc des compteurs sur le territoire est vieillissant et le Comité Syndical s'est engagé à accélérer les changements de compteurs, aussi il convient de prévoir un investissement important dans la fourniture des compteurs. La nécessité d'investir dans des compteurs télérelevés est à réfléchir en fonction du développement du réseau bas débit via le Rip36 car l'investissement pour de telles infrastructures est conséquent et le coût de compteurs double mais le gain (fiabilité de la relève, diminution des pertes d'eau, amélioration de la qualité du service aux abonnés) est à considérer.

La priorité du programme de renouvellement des réseaux d'eau potable est donnée au renouvellement des branchements en plomb et opérations de voiries programmées. Aussi, le budget 2024 prévoit 100 000€ pour reprendre les 16 branchements plombs situés dans l'emprise du chantier de voirie de la commune de Le Pêcheureau pour 2024 et la reprise de 200ml de conduite.

Il est également indispensable de prévoir le remplacement des conduites quartier Bellevue où la conduite casse plusieurs fois par an.

L'achat d'un appareil de mesure du COT pour l'usine d'eau potable faciliterait le traitement par la suite et améliorerait le rendement (en volume et en réactifs).

Les autres investissements prévus concernent les développements du portail en ligne pour nos abonnés et du paiement en ligne.

Enfin, une ligne de 50 000€ est prévue pour du renouvellement de réseaux d'eau potable sur le territoire en fonction des aléas rencontrés dans l'année (branchements neufs, reprise de branchement plomb suite à fuite, pose de vannes, ...).

Le budget 2024 prévoit aussi l'achat d'un nouveau copieur. Cette dépense sera réalisée uniquement si le copieur actuel, acheté en 2014) ne permet plus d'assurer ses fonctions. Sont également inscrits au budget 2024 : le remplacement à venir de l'ordinateur portable du Syndicat.

Selon les orientations budgétaires fixées, le budget prévisionnel 2024 en investissement pourrait s'équilibrer à 755 423,92 € (748 660,94 € de dépenses nouvelles et 6 762,98 € de restes à réaliser de 2023).

Budget : SYNDICAT DES EAUX DE LA GRAVE - Budget Principal
Préparation du budget primitif de l'exercice : 2024

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE				
Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2024
		Historique	R.à.R.	Propos. BP
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	31 286,35 €	0,00 €	165 000,00 €
2031-00002	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
2031-00005	Frais d'études	28 836,35 €	0,00 €	0,00 €
2051-00002	Concessions et droits assimilés	2 450,00 €	0,00 €	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	54 263,48 €	6 762,98 €	227 660,94 €
21531-00002	Réseaux d'adduction d'eau	39 214,93 €	3 137,44 €	117 660,94 €
21561-00002	Service de distribution d'eau	15 048,55 €	0,00 €	100 000,00 €
2183-00002	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
2188-00002	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 625,54 €	5 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	44 914,70 €	0,00 €	150 000,00 €
23131-00005	Immo. corporelles en cours - Constructions-Réelle	44 914,70 €	0,00 €	0,00 €
2315-00002	Installat°, matériel et outillage techni	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
OE	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	130 464,53 €	6 762,98 €	542 660,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	145 875,13 €	0,00 €	152 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	145 875,13 €	0,00 €	152 000,00 €
18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	145 875,13 €	0,00 €	152 000,00 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	276 339,66 €	6 762,98 €	694 660,94 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 116,35 €	0,00 €	44 000,00 €
139111-00001	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	7 471,10 €	0,00 €	28 000,00 €
13913-00001	Sub. équipt cpte résult. Départements	6 918,39 €	0,00 €	15 000,00 €
13914-00001	Sub. équipt cpte résult. Communes	726,86 €	0,00 €	1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
23132-00001	Immo. corporelles en cours - Constructions-Op. Ordre	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	15 116,35 €	0,00 €	54 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	21 202,15 €	0,00 €	0,00 €
001-00001	Solde d'exécution sect° d'investissement	21 202,15 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	312 658,16 €	6 762,98 €	748 660,94 €

COTMETRE

avec RAR :
755 423,92

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2024
		Historique	R.à.R.	Propos. BP
13	Subventions d'investissement	408 137,65 €	0,00 €	0,00 €
13111-00005	Subv. équipt Agence de l'eau	246 226,65 €	0,00 €	0,00 €
1313-00005	Subv. équipt Départements	161 911,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €

22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	408 137,65 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	408 137,65 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	365 116,63 €
021-00001	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	365 116,63 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	139 827,80 €	0,00 €	145 000,00 €
28031-00001	Frais d'études	888,54 €	0,00 €	0,00 €
2805-00001	Licences, logiciels, droits similaires	960,00 €	0,00 €	0,00 €
28131-00001	Bâtiments	3 212,26 €	0,00 €	0,00 €
28153-00001	Installations à caractère spécifique	79 069,18 €	0,00 €	109 013,00 €
28156-00001	Matériel spécifique d'exploitation	885,53 €	0,00 €	0,00 €
28175-00001	Matériel et outillage technique (mad)	17 351,69 €	0,00 €	0,00 €
28183-00001	Matériel de bureau et informatique	1 333,60 €	0,00 €	0,00 €
28184-00001	Mobilier	140,00 €	0,00 €	0,00 €
4817-00001	Pénalités de renégociation de la dette	35 987,00 €	0,00 €	35 987,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	139 827,80 €	0,00 €	510 116,63 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
238-00001	Avances commandes immo. incorp.	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	139 827,80 €	0,00 €	520 116,63 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	235 307,29 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	547 965,45 €	0,00 €	755 423,92 €

REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président explique que les hypothèses retenues pour la construction du budget investissement sont principalement les changements de compteurs et le déploiement de la télérelève. En effet, M. Le Président indique que la télérelève est plus fiable, elle ne nécessite pas la présence de l'abonné. Également elle permet de relever l'index quand on le souhaite et permettrait donc de détecter et d'alerter plus rapidement les abonnés de fuites après compteur. M. DURIS s'interroge sur la fiabilité de ce dispositif.

Mme. La Directrice indique que c'est différent de la radio relève proposée avec les compteurs achetés par Le Pêchereau dont la technologie est moins fiable. Nous allons nous orienter vers un autre fournisseur pour la télérelève, plus fiable.

Mme. La Directrice indique que nous verrons si le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau prévoit le financement de tels projets qui vont dans le sens de la sobriété. Actuellement, il y a des subventions dans le cadre d'un appel à projet à hauteur de 70% mais l'opération de mise en place de la télérelève n'est pas incluse. Il faudrait la coupler avec d'autres projets (par exemple : l'installation de récupérateur d'eau pour les bâtiments communaux, ...) dans le cadre de la sobriété des usages de l'eau.

Mme. COUTY indique que les travaux du futur CTM de la commune d'Argenton pourraient peut-être favoriser cette subvention.

Mme. La Directrice répond que oui mais qu'elle est déjà réalisée donc ne pourrait à nouveau être prise en compte par l'Agence. Elle tient à ajouter que nous devons maintenir le rythme de changement de 500 compteurs par an afin de rééquilibrer le parc de compteur.

Elle indique également que notre agent de terrain a changé environ 40 compteurs depuis le début de l'année ce qui équivaut à environ un compteur par jour de l'année 2024. Elle précise également que l'agent effectue les changements de compteur en plus de ces interventions quotidiennes (diagnostic assainissement, ouverture et fermeture de branchement, etc...). Une attention particulière est portée par les 2 agents chargés d'accueil afin de prévoir les changements de compteurs dès lors qu'il y a une intervention terrain sur un branchement concerné par un compteur âgé (souscription en particulier).

M. NANDILLON s'interroge sur la manière dont le Syndicat va procéder afin d'effectuer tous ces changements de compteurs.

M. Le Président indique que dans un premier temps nous allons procéder au remplacement de tous les compteurs accessibles. Également l'agent de terrain procède au changement des compteurs anciens lors des ouvertures de branchement.

M. DURIS se demande si nous ne devrions pas faire appel à un prestataire.

Mme. BREUIL indique que c'est bien ce qui est prévu pour permettre une opération plus en masse. Nous sommes dans l'attente de réponse à nos demandes de devis.

M. NANDILLON se demande si nous allons pouvoir être approvisionnés.

Mme. La Directrice indique que nous ne serons pas impactés par des problèmes d'approvisionnement. Les compteurs sans télérelève sont livrés sous un mois. (Ces compteurs ont la possibilité de se voir rajouter une tête émettrice par la suite).

Mme. La Directrice tient à rajouter que nous devons fournir un bilan tous les trimestres à la DREETS pour l'évolution de nos changements de compteurs.

Elle rappelle la difficulté de prise de rendez-vous avec les abonnés et le fait qu'en général lorsque les compteurs sont âgés ils ont tendance à sous compter et non à sur compter.

M. Le Président indique que l'hypothèse d'évolution retenue pour construire le projet de budget 2024 comprend également la reprise des branchements plombs sur les opérations de voirie et du réseau. Notamment la canalisation Résidence Bellevue qui comptabilise plusieurs fuites depuis le début de l'année. Également l'achat d'un appareil de mesure du COT pour l'usine. Mme. La Directrice ajoute qu'il s'agit d'une suggestion de notre prestataire afin d'améliorer le traitement et qui par la suite améliorerait le rendement (en volume et en réactifs).

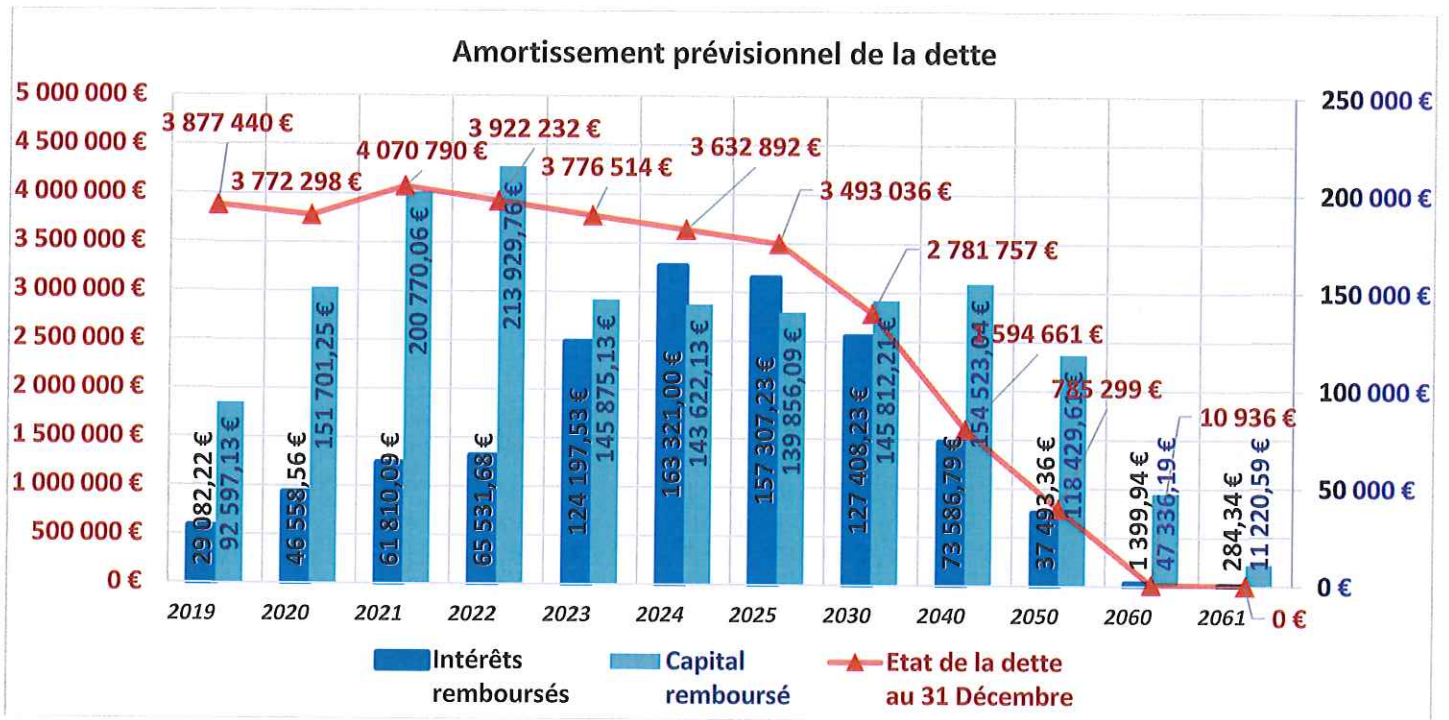
M. Le Président expose également la mise en place d'un portail en ligne et le paiement en ligne pour nos abonnés.

Il indique également que le budget prévoit le remplacement du copieur ainsi que l'ordinateur portable du Syndicat. En effet le copieur datant de 2014, ce dernier ne sera probablement plus réparable en cas de panne. La dépense ne sera effectuée qu'en cas de nécessité.

3. Structure de la dette

Liste des emprunts							
Code Emprunt	Somme empruntée	Libellé de l'emprunt	N° contrat	Org. prêteur	Taux	Type	Durée
2005-0001	886 087 €	A-Renégociation de prêts	MPH231764EUR	CLC	3,8510%	Taux variable	30 ans
2005-0002	52 354 €	A-Renégociation du prêt 2002/16	39122021001	CRCA	2,2750%	Taux variable	60 trimestres
2006-0001	50 000 €	A-Travaux eau potable 2005	39126167501	CRCA	3,1270%	Taux variable	120 trimestres
2006-0002	74 000 €	A-Travaux eau potable 2006	127447801	CRCA	4,4500%	Taux fixe	120 trimestres
2008-0001	153 423 €	A-Renégociation prêt 2004/19	00070434098	CRCA	4,7700%	Taux variable	192 mois
2008-0002	120 700 €	A-Travaux AEP 2008 + Gdfontgilbert	00071869302	CRCA	4,6010%	Taux variable	120 trimestres
2011-0001	95 000 €	A-Travaux AEP 2010 & 2011	1208086 / 1320418	BDT	3,0288%	Taux variable	60 trimestres
2014-0001	100 000 €	LP-Investissements 2014	10000067023	CRCE	2,7000%	Taux fixe	20 ans
2019-0001	2 800 000 €	A-Réhabilitation usine La Grave	5239133	BDT	1,2500%	Taux variable	80 semestres
2019-0002	100 000 €	LP-Tvx AEP Font PIVII	10000590884	CRCA	1,3000%	Taux fixe	15 ans
2020-0006	437 450 €	LP-INTERCONNEXION	5382839	BDT	1,1000%	Taux variable	40 ans

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit pour 2024 en l'absence de consultation des établissements bancaires à ce jour. Néanmoins, compte tenu des investissements nécessaires cet année, il serait prudent d'envisager un emprunt pour les travaux réseaux. L'inscription se ferait après l'extinction de l'emprunt 2008-0001 prévu mi-juillet 2024.



REMARQUES ET CONSTATS

M. MARTIN indique que ce graphique ne prévoit pas de contracter de nouveau prêt.
 Mme BREUIL lui confirme car n'ayant pas encore d'offre pour un nouveau prêt permettant la réalisation de travaux, il n'est pas possible de connaître les modalités qui seront proposées.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

I. Rappel règlementaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire » (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Le DOB permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir. Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget.

Aussi, en vertu des articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT modifiés, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'État, aux collectivités adhérentes et publiés.

II. Exécution financière 2023

1. Fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes s'élèvent à 668 663,02 € (455 375,28 € sans report de résultat 2022) et les dépenses s'élèvent à 441 415,97 €.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 227 247,05 € (dont 213 287,74 € de résultat 2022 reporté).

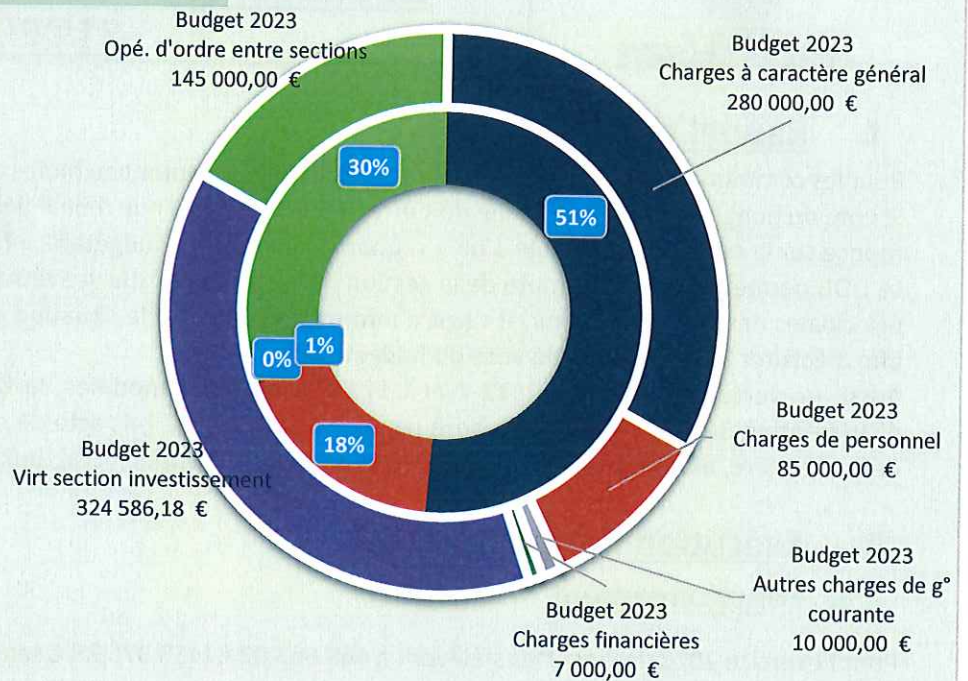
FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE			
Comptes	Libellés DÉPENSES	Total budget 2023	Écritures passées
011	Charges à caractère général	280 000,00 €	242 314,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	85 000,00 €	84 285,45 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	375 000,00 €	326 599,61 €
66	Charges financières	7 000,00 €	6 129,58 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	382 000,00 €	332 729,19 €
023	Virement à la section d'investissement	175 274,74 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	109 013,00 €	108 686,78 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	284 287,74 €	108 686,78 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	666 287,74 €	441 415,97 €

Comptes	Libellés RECETTES	Total budget 2023	Écritures passées
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	435 000,00 €	438 234,04 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
	Total des recette de gestion courante	435 000,00 €	438 234,04 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	435 000,00 €	438 234,04 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	17 141,24 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	18 000,00 €	17 141,24 €
002	Résultat reporté	213 287,74 €	213 287,74 €
	TOTAL DES RECETTES	666 287,74 €	668 663,02 €

Sans report résultat 2022
455 375,28 €

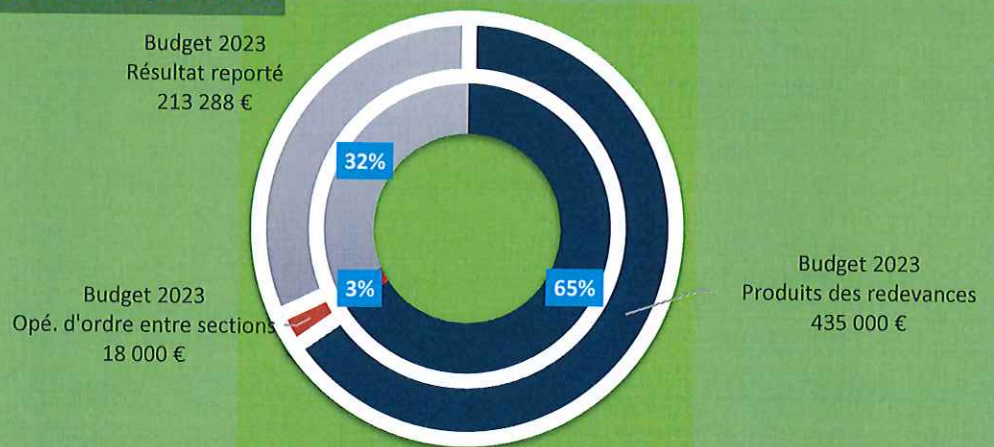
Dépenses de Fonctionnement

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Autres charges de g° courante
- Charges financières
- Virt section investissement
- Opé. d'ordre entre sections



Recettes de Fonctionnement

- Produits des redevances
- Opé. d'ordre entre sections
- Résultat reporté



REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président présente les chiffres pour l'exercice 2023 qui donnent un excédent de fonctionnement de 13 959,31 €.

2. Investissement

Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 184 489,87 € et les dépenses s'élèvent à 138 566,78 €. La section d'investissement présente donc un excédent de 45 923,09 € pour l'exercice 2023.

Le solde d'exécution de 2022 était de + 44 495,21 €. Soit un solde d'exécution de 90 419,00 €.

Les restes à réaliser au 31/12/2023 s'élèvent à - 9 736,00 € (dépenses engagées et non soldées).

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc de 80 683,00 €.

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Comptes	Libellés DÉPENSES	Total budget 2023	Écritures passées au 23/01/2024	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	136 586,74 €	4 232,00 €	9 736,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	127 000,00 €	95 350,50 €	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	363 586,74 €	99 582,50 €	9 736,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 000,00 €	21 843,04 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	23 000,00 €	21 843,04 €	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	386 586,74 €	121 425,54 €	9 736,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €	17 141,24 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	18 000,00 €	17 141,24 €	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	404 586,74 €	138 566,78 €	9 736,00 €

Comptes	Libellés RECETTES	Total budget 2023	Écritures passées au 23/01/2024	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
106	Réserves	75 803,09 €	75 803,09 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes financières	75 803,09 €	75 803,09 €	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	75 803,09 €	75 803,09 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	175 274,74 €	0,00 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	109 013,00 €	108 686,78 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	284 287,74 €	108 686,78 €	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	44 495,91 €	44 495,91 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	404 586,74 €	228 985,78 €	0,00 €

solde 2023 Rsltt et solde RAR
45 923,09 € 80 683,00 €

III. Hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget

1. Fonctionnement

Le transfert de la Station d'Épuration intercommunale (STEP Les Chambons) apporte les plus grandes modifications c'est pourquoi il est proposé de présenter les propositions liées au service STEP avant la globalisation du budget assainissement.

Pour la partie historique de l'assainissement (sans STEP Les Chambons), la proposition de budget 2024 reprend les grandes lignes du budget 2023 en tenant compte de l'inflation dans les montants alloués aux charges à caractère général notamment : l'augmentation des prix dans les travaux publics.

Est à prendre en compte également, le maintien des prix des carburants depuis les fortes augmentations des dernières années. Enfin, les cotisations d'assurance sont annoncées avec une augmentation, en moyenne, de 8%.

Le chapitre des charges à caractère générales (011) pourrait être ainsi réévaluer à 498 000 € pour tenir compte de ces augmentations.

Il est également indispensable d'augmenter le chapitre des charges de personnel (012) afin de tenir compte d'une part de la nomination d'agents stagiaires, d'une nomination dans un grade supérieur pour un agent en cours d'année 2023 et de l'arrivée d'un agent suite au transfert de la compétence traitement des stations de plus de 10 000EH. Pour rappel, le personnel est rémunéré par le budget eau potable et la part afférente au budget assainissement est reversée en fin d'exercice au plus tard. L'agent STEP sera bien affecté au service comptable STEP afin de permettre de calculer la redevance pour les 3 communes concernées. Il est proposé de prévoir 165 000 € pour ce chapitre.

Pour les charges de gestion courante (65), ce chapitre sert principalement pour l'inscription des créances éteintes ou admises en non-valeur. Compte tenu des augmentations générales pour les abonnés, il semble prudent de maintenir un montant de 11 000€ pour anticiper ces écritures qui risquent malheureusement d'augmenter avec le coût de la vie.

Les taux d'emprunts ayant déjà fortement augmenté, il est important d'anticiper le remboursement des intérêts de l'année 2024 en inscrivant au chapitre des charges financières (66) un montant de 14 000€. Ce montant tient compte des taux actuels pour les emprunts à taux variables ainsi que de l'emprunt rendu nécessaire pour effectuer les travaux de la STEP Les Chambons.

Les recettes de ce budget dépendent quasi exclusivement des recettes liées aux factures d'eau (part assainissement). Nous avons constaté une baisse des volumes de manière générale et le tarif qui concernera les encaissements 2024 a déjà été voté en octobre 2023 et tient compte de ces surcoûts.

Il est proposé de répartir les dépenses à caractère générales (loyer, frais d'affranchissement, fournitures administratives, maintenance des logiciels, ...) et les charges de personnel entre les budgets de l'eau et de l'assainissement selon une clé de répartition de 60/40. Cette répartition étant cohérente au regard du nombre d'abonnés d'assainissement. Pour les charges de personnel liées au service STEP, celles-ci lui seront entièrement répercutées. Pour rappel, le budget de l'eau supporte la dépense des charges de personnel pour que les agents n'aient qu'un seul bulletin de salaire et l'assainissement rembourse le montant des salaires selon les clés de répartition définie pour l'année. Les autres charges de personnel (CNAS, chèques déjeuner, visites médicales, etc.) sont réparties telles les charges à caractère générales et payées selon les mêmes clés de répartition.

Selon les orientations budgétaires fixées, le budget prévisionnel 2023 en fonctionnement pourrait s'équilibrer à 1 151 247,05 € environ en recettes et en dépenses.

Budget : SEG-SERVICE ASSAINISSEMENT - Budget Assainissement

Préparation du budget primitif de l'exercice : 2024

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024		
		Historique 27500	step 2024	27500 / 2024	Propos. BP
011	Charges à caractère général	242 314,16 €	216 000,00 €	282 000,00 €	498 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
6062	Produits de traitement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
6063	Fournitures entretien et petit équipt	23,19 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
6064	Fournitures administratives	360,99 €	200,00 €	500,00 €	700,00 €
6066	Carburants	720,46 €	400,00 €	900,00 €	1 300,00 €
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	300,00 €	5 300,00 €
611	Sous-traitance générale	224 183,59 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
6132	Locations immobilières	2 357,40 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 920,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	226,90 €	300,00 €	500,00 €	800,00 €
6156	Maintenance	2 984,62 €	37 000,00 €	5 000,00 €	42 000,00 €
6161	Multirisques	4 092,87 €	1 100,00 €	5 000,00 €	6 100,00 €
6168	Autres	110,51 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
618	Divers	0,00 €	44 000,00 €	500,00 €	44 500,00 €
6228	Divers	341,00 €	15 000,00 €	500,00 €	15 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	73,80 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
6261	Frais d'affranchissement	4 105,76 €	200,00 €	6 000,00 €	6 200,00 €
6262	Frais de télécommunications	41,07 €	2 200,00 €	200,00 €	2 400,00 €
6288	Autres	772,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 285,45 €	80 000,00 €	85 000,00 €	165 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	84 223,45 €	80 000,00 €	85 000,00 €	165 000,00 €
6471	Prestations directes	62,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	326 599,61 €	297 000,00 €	377 000,00 €	674 000,00 €
66	Charges financières	6 129,58 €	7 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 129,58 €	7 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	332 729,19 €	304 000,00 €	384 000,00 €	688 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	94 000,00 €	180 247,05 €	274 247,05 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	108 686,78 €	78 000,00 €	111 000,00 €	189 000,00 €
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	108 686,78 €	78 000,00 €	111 000,00 €	189 000,00 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	108 686,78 €	172 000,00 €	291 247,05 €	463 247,05 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	108 686,78 €	172 000,00 €	291 247,05 €	463 247,05 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	441 415,97 €	476 000,00 €	675 247,05 €	1 151 247,05 €

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024		
		Historique 27500	step 2024	27500 / 2024	Propos. BP
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	438 234,04 €	410 500,00 €	430 000,00 €	840 500,00 €
704	Travaux	10 670,27 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	427 563,77 €	396 000,00 €	420 000,00 €	816 000,00 €
7068	Autres prestations de services	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	438 234,04 €	410 500,00 €	430 000,00 €	840 500,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	438 234,04 €	410 500,00 €	430 000,00 €	840 500,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 141,24 €	65 500,00 €	18 000,00 €	83 500,00 €
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	17 141,24 €	65 500,00 €	18 000,00 €	83 500,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	17 141,24 €	65 500,00 €	18 000,00 €	83 500,00 €
002	Résultat reporté	213 287,74 €	0,00 €	227 247,05 €	227 247,05 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	668 663,02 €	476 000,00 €	675 247,05 €	1 151 247,05 €

REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président indique l'apparition de la station d'épuration Les Chambons (STEP LC) dans la proposition du budget 2024. La proposition reprend globalement le budget de l'exercice précédent. La clé de répartition de 60/40 reste la même pour les charges d'assainissement par rapport à l'eau (sauf celles liées à la STEP qui sont à 100% sur l'assainissement).

Les charges de personnels comprennent l'arrivée de l'agent STEP à temps complet. Ce dernier va être intégré avec l'agent de terrain du Syndicat afin de pouvoir l'aider lors de la réalisation des diagnostics assainissement par exemple. L'agent STEP est complété comme auparavant par un agent de la CDC, pour les astreintes en particulier.

M. Le Président indique qu'une convention de mise à disposition est nécessaire pour le reversement du temps de travail passé par l'agent CDC pour la STEP.

2. Investissement

Selon les débats précédents, il est prioritaire de prévoir les dépenses pour la réalisation du diagnostic assainissement et des travaux pour la STEP Les Chambons.

La priorité du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement est donnée au renouvellement des canalisations lors d'opérations de voiries programmées. Aussi, le budget 2024 prévoit 250 000 € de frais d'études et 151 943,05€ pour des réseaux (branchements neufs, renouvellement)

Tout renouvellement à programmer nécessitera la réalisation d'un emprunt. La priorisation de renouvellement ne sera connue qu'à l'issue du diagnostic assainissement.

Il est nécessaire de prévoir les sommes liées à l'emprunt pour les travaux de la STEP Les Chambons (rappel : 170 000€ d'emprunt sur 20 ans) et pour la réalisation des travaux.

Selon les orientations budgétaires fixées, le budget prévisionnel 2024 en investissement pourrait s'équilibrer à 823 930,05 € (en tenant compte des restes à réaliser de 2023).

Budget : SEG-SERVICE ASSAINISSEMENT – Budget Assainissement Préparation du budget primitif de l'exercice : 2024

INVESTISSEMENT – VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2024		
		Historique 27500	RAR	step 2024	27500 / 2024	Propos. BP
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
2031-00002	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 232,00 €	9 736,00 €	170 000,00 €	153 930,05 €	323 930,05 €
21532-00002	Réseaux d'assainissement	4 232,00 €	9 736,00 €	0,00 €	153 930,05 €	153 930,05 €
21562-00002	Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
2183-00002	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	95 350,50 €	0,00 €	1 500,00 €	127 000,00 €	128 500,00 €
2315-00002	Installat ^o , matériel et outillage techni	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	127 000,00 €	128 500,00 €
2315-00006	Installat ^o , matériel et outillage techni	95 350,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OE	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	99 582,50 €	9 736,00 €	371 500,00 €	328 943,05 €	700 443,05 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 843,04 €	0,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €	28 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	21 843,04 €	0,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €	28 000,00 €

18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	21 843,04 €	0,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €	28 000,00 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	121 425,54 €	9 736,00 €	376 500,00 €	351 943,05 €	728 443,05 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	17 141,24 €	0,00 €	65 500,00 €	18 000,00 €	83 500,00 €
139111-00001	Sub. Equipt cpte résult. Agence de l'eau	6 050,28 €	0,00 €	60 000,00 €	4 000,00 €	64 000,00 €
13913-00001	Sub. Equipt cpte résult. Départements	11 090,96 €	0,00 €	5 500,00 €	14 000,00 €	19 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	17 141,24 €	0,00 €	65 500,00 €	18 000,00 €	83 500,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001-00001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		138 566,78 €	9 736,00 €	442 000,00 €	369 943,05 €	813 930,05 €

avec RAR :
823 666,05

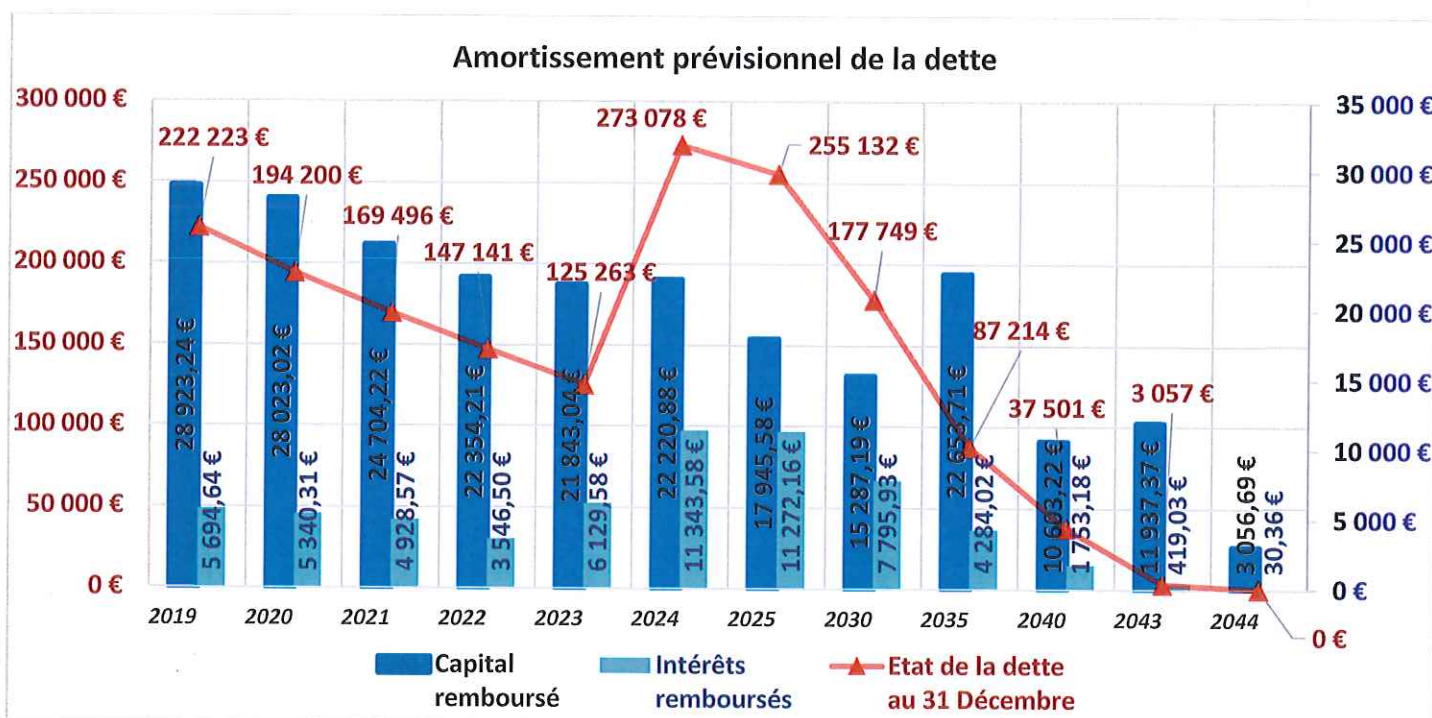
Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2023		EXERCICE 2024		
		Historique 27500	RAR	step 2024	27500 / 2024	Propos. BP
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
13111	Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
1641	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068-00001	Autres réserves	75 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	75 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	75 803,09 €	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €	180 247,05 €	274 247,05 €
021-00001	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €	180 247,05 €	274 247,05 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	108 686,78 €	0,00 €	78 000,00 €	111 000,00 €	189 000,00 €
28153-00001	Installations à caractère spécifique	45 690,81 €	0,00 €	78 000,00 €	111 000,00 €	189 000,00 €
28156-00001	Matériel spécifique d'exploitation	1 386,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28175-00001	Matériel et outillage technique (mad)	58 392,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28178-00001	Autres immos corporelles (mad)	75,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28183-00001	Matériel de bureau et informatique	3 142,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	108 686,78 €	0,00 €	172 000,00 €	291 247,05 €	463 247,05 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	108 686,78 €	0,00 €	172 000,00 €	291 247,05 €	463 247,05 €
001	Solde d'exécution positif reporté	44 495,91 €	0,00 €	0,00 €	90 419,00 €	90 419,00 €
001-00001	Solde d'exécution sect° d'investissement	44 495,91 €	0,00 €	0,00 €	90 419,00 €	90 419,00 €
		228 985,78 €	0,00 €	561 247,05 €	473 679,05 €	823 666,05 €

REMARQUES ET CONSTATS

M. Le Président rappelle que l'étude diagnostique du système d'assainissement (réseaux et STEP) va permettre de faire le point sur nos réseaux. M. Le Président insiste sur le fait que si nous ne réalisons pas cette étude, nous ne pourrions prétendre aux subventions de l'Agence de l'eau.

3. Structure de la dette

Liste des emprunts							
Code Emprunt	Somme empruntée	Libellé de l'emprunt	N° contrat	Org. prêteur	Taux	Type	Durée
2002-0002	25 916 €	A-Travaux Assainissement 2002	39107572401	CRCA	2,3750%	80 trimestres	Taux variable
2005-0001	164 188 €	A-Renégociation de prêt	MPH231782EUR	CLF	3,8510%	30 ans	Taux variable
2006-0001	11 000 €	A-Travaux assainissement 2006	127448201	CRCA	4,4500%	120 trimestres	Taux fixe
2008-0001	160 204 €	A-Renégociation prêt 2004/17	70434006	CRCA	4,7700%	192 mois	Taux variable
2011-0001	82 700 €	A-Travaux assainissement 2010 & 2011	1208083/1320419	BDT	3,0288%	60 trimestres	Taux variable
2024-0001	170 000 €	STEP-Travaux	MON546831EUR	LBP	3,9700 %	80 trimestres	Taux fixe



REMARQUES ET CONSTATS

Mme Breuil indique que le graphique tient compte de l'emprunt 2024 pour les investissements indispensables à réaliser à la STEP.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

III. Points divers

1) L'étude diagnostic assainissement – Réunion lancement 24/01/2024

REMARQUES ET CONSTATS

Mme. BREUIL indique que l'étude est réalisée par le bureau d'études LARBRE et la société SGS. Ils vont effectuer les diagnostics des industriels, métiers de bouche, garagistes, ainsi que des diagnostics chez les particuliers, etc... afin d'identifier d'éventuels désordres sur le système d'assainissement.

Afin de suivre le réseau et l'impact des entrées d'eau, le suivi de puits est indispensable en parallèle. Pour se faire, il est nécessaire de trouver des puits sur différents points du territoire de l'étude.

M. DESAIX indique qu'il est difficile pour eux de trouver un particulier en possession d'un puits car les administrés sont récalcitrants au fait de voir l'intervention de personnes dans leurs propriétés.

Mme Breuil lui dit qu'il faut bien les rassurer, la mission n'est pas de contrôler ou punir une absence de déclaration par exemple, mais bien d'avoir une mesure de niveau pour nous aider à quantifier l'impact des nappes sur les réseaux.

2) Comités Syndicaux 2024 à 18H00 :

- Mercredi 20 mars,
- Mercredi 19 juin,
- Mercredi 28 août,
- décembre.

IV. Questions diverses

REMARQUES ET CONSTATS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à dix-neuf heures et vingt minutes.

Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat des Eaux de la Grave" in a circular arrangement.

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in purple ink, consisting of several large, sweeping strokes.

